

N°2023/03-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE : 23 MARS 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN (départ à 21h36), Anthony BENOIT, Stella HENRY.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT

**ETAIENT ABSENTS** : El Ouahhab ARBAOUI, Souraya ALIOUET, Ines MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Christelle MARTINEZ à Guy VALENTIN, Stéphanie PAU à José GODINHO DA SILVA, Linda AYACHI à Stella HENRI, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE à Adrien BAILLY, Aziz ABDAOUI à Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN à Anthony BENOIT (à compter de 21h36).



Matière : Subventions  
Service émetteur : Vie associative

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES EVENEMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Madame Christelle MARTINEZ**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission du 14 mars 2023 ayant émis un avis favorable à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer une subvention aux associations qui interviennent sur la fête communale sur la commune au cours de l'année 2023.

**CONSIDERANT** que les Présidents des associations présents dans l'assemblée délibérante ne prennent pas part au vote (NPPV)

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** l'attribution des subventions 2023 d'un montant total de 70 550.00 €, dont la répartition par association est jointe en annexe,

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours,

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.



	ASSOCIATIONS	Montant obtenu en 2022	Montant proposé en 2023
1	A.C.P.G. - C.A.T.M.	600.00 €	700.00 €
2	AMIS DU PARC DE LA POWDRERIE	500.00 €	500.00 €
3	ASSOCIATION SPORTIVE HENRI IV	500.00 €	500.00 €
4	COMPAGNIE DE TIR A L'ARC Coubron-Vaujours	1 500.00 €	1 500.00 €
5	LA ROGNETTE VALJOVIENNE « CLUB DE TIR A L'ARC »	1 600.00 €	2 000.00 €
6	FC VAUJOURS	18 700.00 €	18 700.00 €
7	ENTENTE COLOMBOPHILE DES 4 V.M.	900.00 €	900.00 €
8	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 800,00 €	2 000.00 €
9	GYMNASTIQUE SPORTIVE DE VAUJOURS	8 000.00 €	10 000.00 €
10	SCARAMOUCHE	2 500.00 €	2 500.00 €
11	TENNIS CLUB DE VAUJOURS	7 000.00 €	7 000.00 €
12	TWIRLING SPORTIF DE VAUJOURS	2 500.00 €	2 500.00 €
13	VOLLEY SPORTIF VAUJOURS/COUBRON	2 000.00 €	2 000.00 €
14	VALJO'GRIMPE	3000.00€	4 000.00 €
15	COMITE DE JUMELAGE	1000.00 €	2 000.00 €
16	LA PREVENTION ROUTIERE	00 €	00 €
17	PETANQUE CLUB	1 000.00 €	1 000.00 €
18	VAUJOURS BASKET BALL	3 000.00 €	3 000.00 €
19	CHORALE VOCALYS	1 700.00 €	1 700.00 €



20	BADMINTON	1 000.00 €	1 000.00 €
21	LA DANSE DU NIL	500.00 €	00.00 €
22	SOCIETE HISTORIQUE DU RAINCY	500.00 €	500.00 €
23	BILLARD	500.00 €	500.00 €
24	NOBLE ART DE VAUJOURS	500.00 €	500.00 €
25	K'DANSE	1 500.00 €	1 500.00 €
26	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	00 €	00 €
27	JARDINS FAMILIAUX	00 €	3 000.00 €
28	RETRAITE SPORTIVE DE VAUJOURS	00 €	550.00 €
29	ASSOCIATION ESPOIR	00 €	500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>62 300.00 €</b>	<b>70 550.00 €</b>



**ARTICLE 4 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le *06 avril 2023*

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 31 mars 2023

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le *06/04/2023*  
et le dépôt en Préfecture  
le.. *05/04/2023*

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

